

DEUX STRATÉGIES POUR LES PLATEFORMES TERRITORIALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

en fonction de leurs ressources et de leurs besoins

OBJECTIF :

Fiabiliser et optimiser la valorisation des CEE, source de financement complémentaire des travaux de rénovation énergétique, pour améliorer le taux de concrétisation des projets des particuliers.

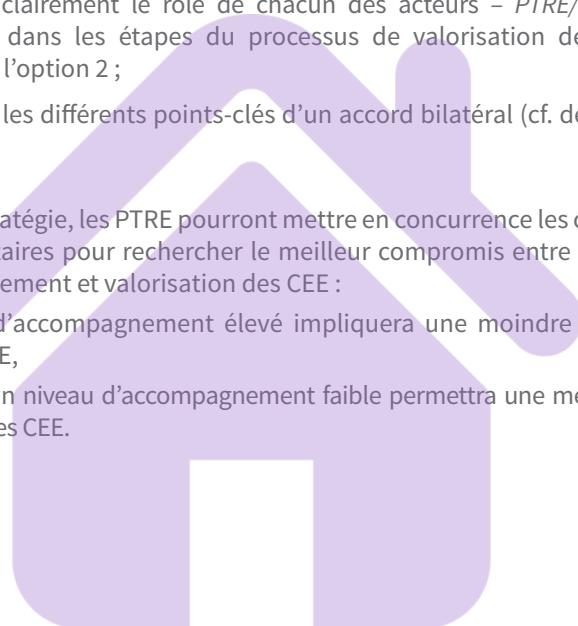
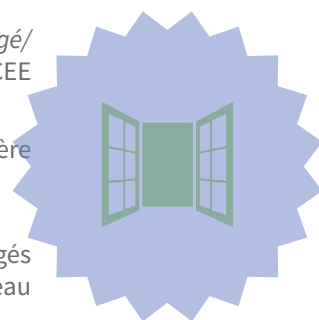
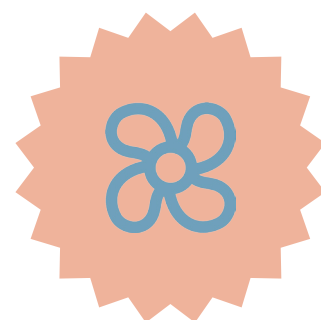
stratégie 1. SE FAIRE ACCOMPAGNER

Les PTRE peuvent se faire accompagner dans le montage des dossiers et la vente des CEE, en négociant et signant un accord bilatéral « PTRE/obligé (ou délégataire) » qui permet de :

- 1 // définir clairement le rôle de chacun des acteurs – PTRE/obligé/particuliers – dans les étapes du processus de valorisation des CEE décrites dans l'option 2 ;
- 2 // préciser les différents points-clés d'un accord bilatéral (cf. dernière page).

Dans cette stratégie, les PTRE pourront mettre en concurrence les obligés et les délégataires pour rechercher le meilleur compromis entre niveau d'accompagnement et valorisation des CEE :

- un niveau d'accompagnement élevé impliquera une moindre valorisation des CEE,
- à l'inverse, un niveau d'accompagnement faible permettra une meilleure valorisation des CEE.



stratégie 2. RÉALISER EN INTERNE

Les PTRE peuvent réaliser en interne le montage des dossiers et la vente des CEE (PTRE éligibles* et volume au-delà de quelques dizaines de dossiers par an) :

- 1 // ouvrir un compte sur le Registre National des CEE (www.emmy.fr) ;
- 2 // constituer les dossiers** : justifier le Rôle Actif et Incitatif (RAI) de la PTRE auprès du particulier, collecter et archiver les pièces justificatives, puis vérifier la complétude et l'exactitude des dossiers (cf. dernière page) ;
- 3 // déposer les dossiers de demande de CEE, dans un délai de 12 mois maximum après la fin des travaux, sur la plateforme www.emmy.fr (cf. dernière page) ;
- 4 // contractualiser avec un acheteur*** et effectuer la vente des CEE (transfert des kWh cumac) à partir de la plateforme www.emmy.fr (accès aux listes d'acheteurs et de vendeurs potentiels) et collecter les primes CEE ;
- 5 // selon le type de RAI retenu, reverser intégralement, partiellement ou non les primes CEE aux particuliers.



Cette 2^e stratégie, plus complexe, nécessite davantage de ressources et implique des responsabilités accrues de la part des PTRE, notamment en cas de contrôle du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

*Seuls peuvent déposer des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) les acteurs éligibles ayant ouvert un compte sur le registre national des CEE. Cela concerne les fournisseurs d'énergie, les délégataires et l'ANAH, ainsi que les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales avec leurs groupements et leurs établissements publics, les Sociétés d'Économies Mixtes (SEM) et les Sociétés Publiques Locales (SPL) dont l'objet est l'efficacité énergétique.

**Il est possible d'utiliser un outil de gestion des CEE, par exemple CDnergy, développé par la Caisse des Dépôts : <https://www.cdnergy.caissedesdepots.fr>

***Les PTRE peuvent également mettre en place un partenariat de vente de CEE avec un obligé pour sécuriser le prix de vente.



[STRATÉGIE 1]

Points clés d'un accord bilatéral avec un obligé ou un délégataire

Dans l'accord bilatéral, il convient de préciser a minima les éléments suivants :

- prix CEE, fixe sur une durée déterminée (en général un an) avec des modalités de révision indexées sur le marché,
- accompagnement des conseillers PTRE et des particuliers,
- contenu et fonctionnalités du site internet utilisé : « charté », accès PTRE, fiches travaux valorisables...

D'autres points peuvent être négociés comme :

- les délais de paiement (souvent assez longs après l'obtention des CEE),
- la participation à un dispositif de communication,
- la rémunération de la PTRE (indépendamment des CEE du particulier) si elle participe au montage du dossier.

[STRATÉGIE 2]

Seuil minimal de dépôt et regroupement

Une demande de certificats d'économies d'énergie, portant sur des opérations standardisées, doit comporter un volume minimal de 50 millions de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés (50 GWh cumac).

Par dérogation, tout demandeur peut déposer une fois par année civile une demande dont le volume est inférieur à ce seuil. Pour atteindre le seuil minimal de dépôt, les demandeurs ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur.

Un dossier en regroupement ne peut regrouper que des personnes éligibles au dispositif CEE, tant pour ses membres que pour le regroupeur. Il n'est en revanche pas exigé que le regroupeur demande pour son propre compte des CEE dans une demande le désignant comme regroupeur.

[STRATÉGIE 2]

Pièces justificatives pour les opérations standardisées

Les pièces justificatives relatives aux opérations d'économies d'énergie doivent :

- avoir été établies au plus tard au moment du dépôt de la demande de CEE ;
- être archivées par le demandeur ;
- ne pas être transmises au PNCEE, sauf lors de la première demande de CEE.

La liste des éléments d'une demande de CEE et des documents à archiver est fixée par l'arrêté du 29 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014.

Une attestation du Rôle Actif et Incitatif (dans les cas de subvention ou d'accompagnement au-delà du conseil) sera aussi nécessaire si la PTRE dépose pour le compte des particuliers.

Plus de détails

« CEE classiques » et « CEE précarité énergétique »

Si la valorisation des opérations réalisées au bénéfice des ménages modestes (CEE précarité énergétique) est globalement similaire à la valorisation des opérations « classiques » (application des fiches d'opérations standardisées résidentiel et transport, opérations spécifiques et programmes dédiés), elle requiert cependant des justificatifs additionnels.

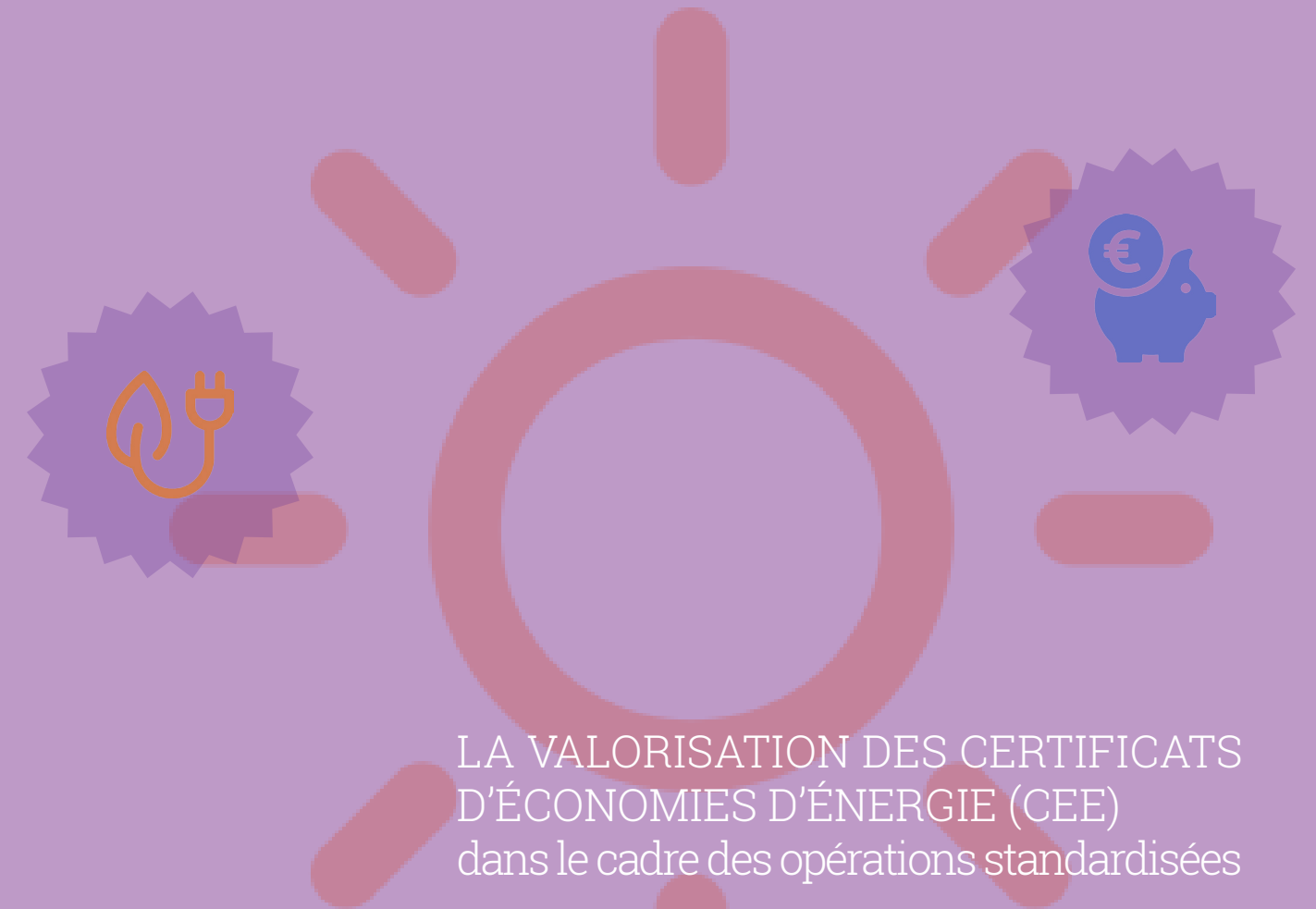
NOTE. Les « CEE classiques » et les « CEE précarité » sont échangés sur des marchés différents, à des prix différents. Les opérations au profit des ménages très modestes sont bonifiées (les CEE attribués sont multipliés par deux).

Bon à savoir ...

Suivant leurs types, les travaux sont plus ou moins rémunérateurs en CEE. La valorisation des CEE dépend des économies d'énergie attendues et non pas du coût de l'investissement.

La PTRE qui dépose elle-même les dossiers peut rationaliser les aspects administratifs en fournissant aux particuliers et professionnels des documents normalisés répondant aux exigences du dispositif (cf. texte relatif aux pièces justificatives) et en rappelant par exemple les mentions à faire obligatoirement figurer sur les factures.

COMMENT VALORISER les Certificats d'Économies d'Énergie ?



LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) dans le cadre des opérations standardisées

Coûts des travaux élevés, rachat des CEE à leur apogée... Valoriser des CEE constitue une source de financement incontournable.

Nombreuses sont les opérations de rénovation, complètes ou ambitieuses, portant sur plusieurs postes éligibles aux CEE. Nombreux sont aussi ces sites internet qui proposent le rachat des CEE à des tarifs extrêmement variables...

Quelles méthodes ?

2 octobre 2018 - VZ

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie